

# DECISION DCC 18-138

## DU 28 JUIN 2018

### *La Cour constitutionnelle,*

Saisie d'une requête en date à Allada du 11 mai 2018, enregistrée à son secrétariat le 15 mai 2018 sous le numéro 0877/145/REC par laquelle Monsieur Cyrille Gabriel HOUNKPONOU, demeurant à Cotonou, 02 BP 8003, lui soumet la « légalité constitutionnelle d'une initiative citoyenne de révision de la Constitution » ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Adoumènou Rigobert AZON en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que le requérant fait observer qu'en dépit de la nécessité de réviser la Constitution, plusieurs tentatives ont échoué du fait de la méfiance entre les acteurs politiques et sociaux ; que croyant percevoir une velléité de l'Exécutif de relancer une nouvelle tentative, il exprime sa préférence à l'initiative du peuple souverain afin de favoriser le consensus national ; que dans ce cadre, il suggère que cette initiative soit



